

## Lettre d'informations directeurs n°2 du 11 septembre 2025

### 1. **Point Accueil maternelle**

L'accueil des élèves de maternelle n'est pas soumis à la continence.

Les enfants qui en ont besoin peuvent venir avec plusieurs vêtements de change et seront changés autant que de besoin avec une attention portée aux encouragements et à la dédramatisation "des petits accidents".

Pour la sieste, une couche culotte peut être acceptée.

Pour les enseignants qui souhaiteraient aller plus loin, l'équipe de circonscription vous recommande un webinaire. Il donne des indicateurs des étapes du développement de l'enfant en identifiant les processus neuromoteurs, cognitifs et psychoaffectifs liés à l'acquisition de la continence. Il donne des pistes pour mettre en œuvre une collaboration entre l'école et la famille pour accompagner conjointement le jeune enfant.

Il est proposé le 15/09/25 ou le 29/09/25 au choix.

Sur inscription :

<https://www.canotech.fr/s/39741/lacquisition-de-la-contenance-en-maternelle-une-demarche-coeducative>

2. **Formation MIN 1er degré 2025-2026** : vous trouverez en pièces jointes le courrier départemental de formation MIN 1er degré 2025-2026 ainsi que ses annexes.

3. **Natation** : La seconde session de formation pour les agréments des intervenants extérieurs en natation se déroulera le **jeudi 18 décembre de 17h à 18h30 à la piscine de Luxeuil.**

Merci de nous transmettre le nom des participants avant le mardi 16 décembre au soir.

4. **Organisation des heures de service des enseignants débutants** : vous trouverez en pièce jointe la circulaire départementale à transmettre aux M2CA et PES de votre école.

5. **Vote électronique pour les élections des représentants des parents d'élèves** : vous trouverez en pièces jointes les documents de cadrage relatifs à l'utilisation des solutions de vote électronique dans le cadre des élections des représentants des parents d'élèves.

Ces documents comprennent:

- un courrier cosigné par les rectrices des deux académies
- un document précisant le cadre légal à respecter, les modalités pratiques, ainsi qu'une liste de solutions ayant fait l'objet d'un avis favorable.

L'utilisation d'une solution de vote électronique fournie par un prestataire externe à l'Éducation nationale requiert impérativement la conclusion d'une convention avec les DASEN.